

MP

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Henri MIR, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Henri MIR - André MIR - Pierre FORGUE - Maryse POMÉ – Jacques ROCA - Aline NARS - René DARAN – Hélène GUIOUNET - Jean-Matthieu NOGUERO Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE - Jacques CAZALA - Daniel GASPA - André BÉGUÉ -

**ÉTAIT ABSENT (excusé)** : Jean-Marie MIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : André BÉGUÉ.

-----  
◆ **approuve** le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017.

*Approuvé.*

◆ **adopte** les tarifs du centre de loisirs.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **approuve** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'A.M.R.F. sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et **s'associe** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **approuve** la **modification budgétaire n° 1.**

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ dans le cadre du projet **Poctefa Dusal 2014 – 2020** dont le coût pour la commune est estimé à 168 850 €, **approuve** le plan de financement et **sollicite** de l'Europe une subvention au titre du FEDER d'un montant de 65% du projet global.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ dans le cadre du projet **de construction d'une Maison de Santé à Saint-Lary-Soulan** dont le coût des travaux est estimé à 1 539 169 € HT, **adopte** les propositions de Monsieur le Maire et **sollicite** de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2017.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ dans le cadre du projet **de remise aux normes du gymnase municipal** dont le coût de l'opération est estimé à 133 472,20 € HT, **adopte** les propositions de Monsieur le Maire et **sollicite** de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2017.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **approuve** le projet de **convention** qui pourrait être passé entre la Commune de Saint-Lary-Soulan, la Commune de Sailhan et la Communauté de Communes AURE-LOURON concernant la **déchetterie.**

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **autorise** Madame **POUCHOU** à **exploiter son manège pour une durée d'1 an** sur la parcelle AD N°1 à compter du 15 Septembre 2017 jusqu'au 14 Septembre 2018. et décide de fixer la redevance au montant annuel de 4150 €. Il précise qu'aucune activité autre que l'exploitation du manège ne pourra être exercée par Madame **POUCHOU.**

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **approuve** la convention de **mise à disposition partielle de personnel** à passer avec les régies municipales.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire quitte la séance.*

◆ **retient** l'intérêt du **Plan Média 2017-2018 de la Station de Ski** qui vise à augmenter la fréquentation du domaine skiable et **accepte** de participer au Plan Média suivant la clé de répartition proposée. La participation de la Commune sera versée au SIVU AURE 2000.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **adopte** les propositions de répartition de la **Taxe Montagne** pour la saison 2017 / 2018 tels que définis ci-dessous :

SAINT-LARY-SOULAN	percevrait	47,81 %	des recettes procurées par la Taxe ;
CADEILHAN-TRACHÈRE	d°	8,87 %	d°
VIGNEC	d°	19,59 %	d°
VIELLE-AURE	d°	13,70 %	d°
AULON	d°	10,03 %	d°

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **décide** de **recouvrer** auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, **tous les frais engagés par la Commune**, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir, que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance.

*Approuvée à l'unanimité.*

◆ **approuve** les tarifs "**frais de secours sur pistes**" proposés par Monsieur le Maire au titre de la **saison 2016 / 2017** et **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'avenant fixant les tarifs pour cette même saison.

*Approuvée à l'unanimité.*

◆ **approuve**, dans le cadre du programme **d'électrification rurale 2017**, le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées relatif à "**l'enfouissement du réseau basse tension rue du Chemin de Sailhan**" pour un montant total de 100 000 € et **s'engage** à garantir la somme de 50 000 €.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **approuve**, dans le cadre du programme **d'éclairage public 2017**, le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées relatif à la "**mise en place d'une armoire de commande et de 11 candélabres Rue du Chemin de Sailhan**" pour un montant total de 33 600 € et **s'engage** à garantir la somme de 28 000 €.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **approuve** les délibérations prises par le Conseil de la Régie Municipale Sportive et Culturelle. Elles concernent :

- ↳ les tarifs de la salle des sports – année 2018 ;
- ↳ les tarifs de la bibliothèque – année 2018 ;
- ↳ les tarifs de la Maison du Patrimoine – année 2018 ;
- ↳ les tarifs de la patinoire à glace – saison 2017/2018 ;
- ↳ les tarifs des panneaux publicitaires de la patinoire à glace – hiver 2017/2018.

*Adoptées à l'unanimité.*

◆ **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs au **contrat groupe d'assurances des risques statutaires** pour le personnel communal.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Il est donné communication des décisions prises par le Maire.

### QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants sont abordés :

- ↳ avancement projet Maison de Santé ;
- ↳ permis d'aménager camping ;
- ↳ organisation de l'étape du Tour de France ;
- ↳ projet complexe thermal.

En marge du Conseil Municipal,

➤ **André GASPA, Président-Délégué du GIPE**, distribue à l'ensemble des Conseillers Municipaux le bilan du Forum des Saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

**Le Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Jean-Henri MIR**

